

**RESERVE NATURELLE NATIONALE
DE L'AIR ET DU TENERE,
REPUBLIQUE DU NIGER
MISSION DE SUIVI REACTIF UICN
DU 08 AU 20 FEVRIER 2015**



**Dr Youssouph DIEDHIOU
Dr Nigel CRAWHALL**



Photo : N.Crawhall Mont Tamgak vue d'Iferouâne

LISTE DES ABREVIATIONS

COGERAT	Projet de Cogestion des Ressources Naturelles de l'Aïr-Ténéré
CMAF	Commission Mondiale des Aires Protégées
CNCCAI	Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites
FDS	Forces de Défenses et de Sécurité
RNNAT	Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr-Ténéré
UGA	Unité Géographique d'Aménagement
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABREVIATIONS	2
TABLE DES MATIÈRES	3
REMERCIEMENTS	4
RÉSUMÉ ANALYTIQUE ET LISTE DES RECOMMANDATIONS	5
1 CONTEXTE DE LA MISSION	10
2 POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL	14
3 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES PROBLÈMES / MENACES	17
4 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN	24
5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	26
6 ANNEXES.....	29

REMERCIEMENTS

Les membres de la Mission remercient l'Etat Partie Nigérien à travers la Direction de la Faune de la chasse et des Aires Protégées, la Direction Régionale de l'Environnement d'Agadez, le projet Fauna Corridor, pour leur accueil et la bonne organisation de cette mission. Ils reconnaissent avec gratitude la disponibilité de Son Excellence, Brigi Rafini, Premier ministre de la République du Niger.

Ils remercient également son altesse le sultan de l'Aïr, Oumarou Ben Ibrahim Oumarou, pour son appui indéfectible et son implication parfaite durant toute la durée de la mission.

En outre, ils adressent leurs sincères remerciements aux autorités locales des mairies d'Iferouâne, Tîmia et Tabellot.

Ils ont aussi beaucoup apprécié le chaleureux accueil que leur ont réservé les populations de la Réserve Nationale Naturelle de l'Aïr-Ténéré (RNNAT) rencontrées au cours de cette mission.

L'ensemble de ces parties prenantes n'ont ménagé aucun effort afin que cette mission de suivi réactif puisse se dérouler dans d'excellentes conditions en vue de rendre compte de la situation du Bien au Comité du patrimoine mondial.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE ET LISTE DES RECOMMANDATIONS

La Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) de la République du Niger a été inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial en 1991, sur la base des critères naturels (vii) (ix) et (x). En 1992, elle est inscrite sur la liste du patrimoine mondial en péril lors de la seizième session du Comité du patrimoine mondial suite à l'éclatement de la rébellion armée dans la région d'Agadez. Du 03 au 12 mai 2005, sur demande de l'Etat Partie Nigérien, une mission de suivi réactif de la RNNAT a été réalisée par l'UICN pour évaluer l'état de conservation de sa valeur universelle exceptionnelle. L'état de mise en œuvre des mesures correctives issues de cette première mission de suivi réactif de 2005 a été analysé par la présente mission.

Du 08 au 20 février 2015, sur invitation de l'Etat Partie Nigérien, la présente mission de suivi réactif de l'UICN a été organisée, suite à la décision **38 COM 7A.45**, prise lors de la 38e session du Comité du patrimoine mondial (Doha, 2014).

Cette mission a successivement rencontré les autorités nationales en charge de la gestion du bien au niveau central et local, les communes partenaires de Tîmia, Tabellot, Ifrouâne, le Conseil Régional d'Agadez, le sultan de l'Aïr, le réseau des ONG intervenant à la périphérie du bien. La mission n'a pas pu visiter la partie du bien se trouvant dans le Ténéré du fait de ces nombreuses rencontres. Mais une visite sommaire de la partie de l'Aïr a permis à la mission d'avoir une idée sommaire de l'état des valeurs paysagères du bien.

A la lumière de l'analyse du rapport d'inventaire de l'état de conservation de la faune suite à l'assistance internationale accordée à l'Etat partie, les visites et échanges avec les principales parties prenantes, il apparaît que les différentes pressions et menaces ayant conduit à l'inscription du bien sur la liste en péril sont encore présentes à l'exception de l'insécurité liée à la rébellion Touareg.

En effet, les attributs du critère (vii) semblent encore bien conservés dans l'ensemble et n'ont pas subi de modifications majeures par rapport à la description qui en avait été faite lors de l'inscription du site. Au sujet du critère (ix), il est important de signaler que l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux semble persister dans le bien. Concernant les attributs du critère (x), du fait du conflit politico-militaire qui a affecté le bien à partir de 1992, l'addax et l'autruche seraient éteintes dans la RNNAT. Cependant, l'état actuel de conservation des autres espèces d'antilopes sahélo Saharienne (gazelle Dama, gazelle dorcas, mouflon à manchettes) qui avaient contribué à l'inscription de la RNNAT sur la liste du patrimoine mondial, est préoccupant car il y a un manque de données sur la viabilité des quelques groupes d'antilopes observés lors du dernier inventaire de la faune mammalienne dans la RNNAT en 2014.

Le braconnage et l'exploitation du bois demeurent encore les principales pressions sur le bien. L'insuffisance du personnel fait que le système de surveillance actuel, basé sur des patrouilles sporadiques ne permet pas de faire face aux pressions subies par le bien. L'absence de données sur le braconnage et l'exploitation du bois n'a pas permis à la mission de faire une analyse approfondie de ces pressions et du système de surveillance. Le braconnage ne se limite pas au braconnage de subsistance mais est orienté vers un commerce de viande de brousse.

Le système de gestion actuel du bien présente des lacunes malgré la présence d'un organe de gestion. En effet, le bien ne dispose pas de plan de gestion ni de budget de fonctionnement.

Les relations entre l'unité de gestion et les communautés locales se sont beaucoup améliorées du fait de l'implication du sultan dans la sensibilisation pour la protection du bien.

La plupart des mesures correctives issues de la mission de 2005 n'ont pas été mise en œuvre correctement. En effet, la nomination d'un gestionnaire qui ne s'occupe que partiellement de la gestion du bien, l'insuffisance du personnel et des moyens logistiques, font que la surveillance du bien est presque inexistante. Par ailleurs la mise en place de commissions foncières dépourvues de programmes d'activités ne permet pas à ces structures de jouer pleinement leur mission d'alerte et de veille pour le contrôle d'activités illégales au niveau de la RNNAT.

Face à cette situation préoccupante, **la mission recommande de maintenir la RNNAT sur la liste en péril**. La mission a ainsi actualisé les mesures correctives comme suit:

- a) Mettre en place des organes de gestion fonctionnels, tels qu'un service de surveillance, un service de suivi écologique, un service d'aménagement et un service de mobilisation sociale et d'appui communautaire, dotés des moyens techniques et financiers et d'un personnel adéquat, y compris un conservateur exclusivement consacré à la gestion et à la conservation du bien afin de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien ;
- b) Redynamiser, en collaboration avec les leaders locaux, les commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation des sols et d'accès aux ressources des populations locales ;
- c) Développer et mettre en œuvre un plan d'urgence de surveillance pour améliorer de manière notable la surveillance du bien pour traiter les problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles à des fins commerciales, notamment en focalisant sur les endroits qui abritent les dernières populations des espèces phares ;
- d) Mettre fin immédiatement au ramassage du bois provenant du bien à des fins commerciales, notamment en renforçant la coopération avec le service forestier dans le contrôle et la collecte de données sur les volumes et les espèces de bois en provenance du bien, sur tous les axes routiers où ce bois est acheminé en direction des grandes villes et des sites d'orpaillage en dehors du bien ;

La mission fait également les recommandations suivantes. Finalement, elle propose un plan d'action sur la base de ces recommandations et des mesures correctives afin de permettre d'améliorer l'état de conservation et le système de gestion actuel du bien.

- **Recommandation 1 :** *Elaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement et de gestion participatif du bien en collaboration avec les communes d'Iferouâne, Tin Telloust et Tîmia ;*
- **Recommandation 2 :** *Elaborer et mettre en œuvre un programme quinquennal de suivi de l'état de conservation de la gazelle dorcas, de la gazelle dama et de leurs habitats ;*
- **Recommandation 3 :** *Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de conservation de l'autruche à cou rouge en collaboration avec les autres élevages existants au Niger et dans la sous-région, en vue de sa réhabilitation dans le bien dès que le braconnage est sous contrôle ;*

- **Recommandation 4 :** *Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes, en particulier Calotropis procera et Prosopis juliflora, afin de freiner leur propagation ;*
- **Recommandation 5 :** *Envoyer le rapport final certifié de déminage du bien au Centre du Patrimoine Mondial avant la prochaine session du Comité du patrimoine mondial ;*
- **Recommandation 6 :** *Réaliser une étude approfondie sur l'état du braconnage et de la coupe illégale de bois afin d'améliorer le plan d'action d'urgence de la surveillance (mesure corrective c) sur base d'une meilleure compréhension des pressions anthropiques ;*
- **Recommandation 7 :** *Mettre en place un budget sécurisé du bien pour les cinq prochaines années en vue de mettre en œuvre annuellement un programme de surveillance et de suivi écologique ;*

En définitive, à l'exception des attributs du critère (vii) qui semblent encore être intacts, la mission n'a pas eu de données fiables permettant d'évaluer l'état des attributs des critères (ix) et (x). Cependant, l'analyse du fonctionnement actuel de l'organe de gestion du bien, de ses moyens et des résultats de l'inventaire de 2014, de la persistance du braconnage et de l'exploitation du bois, permet de déduire que l'état de conservation actuel de la valeur universelle exceptionnelle est préoccupant. En effet, l'organe de gestion mis en place ne dispose pas de moyens véritables en termes d'effectifs et de moyens logistiques pour une surveillance optimale de la RNNAT. Par contre, le retour définitif de la paix dans la région d'Agadez, la volonté politique de l'Etat Nigérien de considérer la commune d'Iferouâne comme une des quatre communes de convergence des partenaires techniques et financiers, le processus de déminage en phase finale et la bonne collaboration entre les différentes parties prenantes sont autant d'indicateurs positifs qui méritent d'être renforcés. Ainsi, en collaboration avec l'Etat partie, la mission a proposé la mise en œuvre du plan d'action (Cf tableau 2) suivant comme préalable du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril.

La mission devait aussi établir, en consultation avec l'Etat partie, un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril. Le travail d'inventaire réalisé a permis de confirmer les espèces encore présentes sur le bien mais il manque toujours de données sur les effectifs de la faune du bien ainsi que sur l'ampleur des pressions anthropiques. Ces données sont indispensables pour définir des indicateurs pour l'état de conservation souhaité.

Table 2 : Actions à mettre en œuvre comme préalable du retrait du bien sur la liste en péril

Mesure corrective / recommandation	Actions	Période	Source de Financement	observations
Mesure corrective a)	Mise en place d'organes de gestion fonctionnels du bien	A partir de 2015	Etat du Niger	service surveillance, service suivi écologique, service aménagement, service mobilisation et appui communautaire
Mesure corrective a)	Renforcement du personnel et des moyens logistiques du bien	A partir de 2015	Etat du Niger	Réhabilitation et création de la base vie et de certains postes de contrôle avancés du bien
Mesure corrective a)	Nomination d'un conservateur exclusivement consacré à la gestion et à la conservation du bien	A partir de 2015	Etat du Niger	Processus en cours
Mesure corrective b)	Redynamisation des efforts et organes de conservation du bien au sein des vallées en collaboration avec leaders locaux : Unités Géographiques d'Aménagement (Brigades, chefs de vallées), Commissions Foncières	A partir de 2015	Etat du Niger	En collaboration avec les communautés locales, les leaders d'opinion et chefferies traditionnelles
Mesure corrective b)	Vulgarisation des droits d'usages des communautés dans la réserve naturelle auprès des communautés locales	A partir de 2015	Etat du Niger	En collaboration avec les chefs de vallées
Mesure corrective c)	Développement et mise en œuvre d'un plan d'urgence de surveillance	A partir de 2015	Etat du Niger	En focalisant sur les endroits qui abritent les dernières populations des espèces phares
Mesure corrective c) et Recommandation 5	Réalisation d'une étude approfondie sur l'état du braconnage et de la coupe illégale de bois	2015-2016	Etat du Niger	En collaboration avec les commissions foncières redynamisées, ainsi que les autorités nationales pertinentes, tel que le service forestier
Mesure corrective d)	Renforcement de la coopération avec le service forestier dans le contrôle et la collecte de données sur l'exploitation illicite du bois en provenance du bien	A partir de 2015	Etat du Niger	Contrôle sur tous les axes routiers où le bois est acheminé en direction des grandes villes et des sites d'orpaillage en dehors du bien
Recommandation 1	Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'aménagement et de gestion participatif du bien	A partir de 2015	Etat Nigérien	En collaboration avec certains partenaires technique
Recommandation 2	Elaboration et mise en œuvre d'un programme quinquennal de suivi de l'état de conservation de l'addax, guépard, gazelle dorcas, gazelle dama et de leurs habitats ;	A partir de 2015	Etat du Niger	Sahara Conservation Fund et projet Niger Fauna corridors pourraient accompagner ce programme
Recommandation 3	Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale de conservation de l'autruche à cou rouge en collaboration avec les	A partir de 2015	Etat du Niger	Sahara Conservation Fund, Commission suivi des espèces de l'UICN et ONG locales

	autres élevages existants au Niger et dans la sous-région			
Recommandation 4	Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes	A partir de 2015	Etat du Niger	
Recommandation 5	Envoi du rapport final de déminage du bien au Centre du PM	Au plus tard fin avril 2015	Etat du Niger	
Recommandation 7	Mise en place d'un budget sécurisé du bien pour les 5 prochaines années	A partir de 2016	Etat du Niger,	Avec possibilité de prévoir une allocation spéciale en 2015



*Photo N. Crawhall :
La croix d'Iferouane à l'ancien bureau de COGERAT*

1 CONTEXTE DE LA MISSION

La Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) est localisée au Nord dans la Région d'Agadez, au cœur de la zone saharienne du Niger. Elle est l'une des plus grandes aires protégées d'Afrique. L'Aïr présente, au sein d'un environnement désertique, un îlot de végétation sahélienne avec des composantes soudaniennes et des composantes saharo méditerranéennes.

1-1 Historique de l'inscription

La RNNAT a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial en décembre 1991 lors de la 15^{ème} session du Comité du patrimoine mondial.

L'inscription de ce bien était justifiée par le fait qu'elle représente le dernier bastion de faune Saharo Sahélienne au Niger. Elle présente un paysage d'une beauté exceptionnelle qui comprend deux zones principales : le massif montagneux de l'Aïr qui atteint 2000 mètres d'altitude et la vaste plaine du désert du Ténéré. De plus elle héberge une faune mammalienne spécifique d'antilopes sahélo saharienne et l'autruche qui ont le statut d'espèces menacées dans la liste rouge de l'UICN.

1-2 Critères et valeurs du bien lors de l'inscription

La déclaration de la Valeur universelle exceptionnelle du bien fournit les justifications suivantes quant à l'inscription du bien sous les critères (vii), (ix) et (x) :

Critère (vii) : L'Aïr constitue un îlot de type sahélien isolé dans un environnement désertique saharien. Il constitue de ce fait un ensemble d'écosystèmes relictuels remarquable allié à des paysages de montagnes et de plaines d'un intérêt et d'une valeur esthétique exceptionnels. Les dunes vives du Ténéré modifient rapidement le paysage par déplacement et dépôt de sable. La région contient des montagnes de marbres bleus qui présentent un intérêt esthétique particulier.

Critère (ix) : La réserve de l'Aïr et du Ténéré est le dernier bastion de faune Saharo Sahélienne au Niger. L'isolement dans lequel se trouve l'Aïr, et la présence peu marquée de l'homme font que de nombreuses espèces sauvages éliminées dans d'autres régions du Sahara et du Sahel survivent ici. Le bien contient une grande diversité d'habitats (dunes vives, dunes fixées, regs sableux, vallées falaises, canyons, plateaux sommitaux, gueltas etc.) nécessaires pour la conservation de la diversité biologique Saharo sahélienne.

Critère (x) : Le bien contient des habitats naturels importants pour la survie de trois antilopes du désert du Sahara sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées : la gazelle dorcas (*Gazella dorcas dorcas*) ; la gazelle leptocère (*Gazella leptoceros*) ; et l'addax (*Addax nasomaculatus*). Environ un sixième de la réserve bénéficie du statut de sanctuaire pour la protection de l'addax. Le bien contient d'importantes populations d'espèces d'ongulés du Sahara et d'espèces de carnivores tels que le fennec, le renard de rüppell et le guépard. Le massif de l'Aïr constitue également une zone de transit pour un grand nombre d'oiseaux migrateurs afrotropicaux et paléarctiques. En total, 40 espèces de mammifères, 165 espèces d'oiseaux, 18 espèces de reptiles et une espèce d'amphibien ont été identifiées dans la Réserve. Au niveau de la flore, on trouve dans la steppe les espèces *Acacia ehrenbergiana*, *Acacia raddiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Maerua crassifolia*, et au sol les espèces *Panicum turgidum* et *Stipagrostis vulnerans*.

Dans les vallées les plus importantes, où les stocks d'eau dans les réservoirs alluviaux sont conséquents, un habitat très spécifique se développe associant une strate ligneuse dense avec des palmiers doum, des palmiers dattiers, *Acacia nilotica*, *Acacia raddiana*, *Boscia*

senegalensis, *Salvadora persica*, et un tapis herbacé avec entre autres *Stipagrostis vulnerans*.

1-3 Conditions de l'intégrité lors de l'inscription

Lors de l'inscription de la RNNAT, la décision du Comité du patrimoine mondial inscrivant le bien avait mis en exergue des éléments positifs garantissant à long terme l'intégrité de la RNNAT :

- Un arsenal juridique de protection du bien, tant au regard des attributs du paysage qu'à celui de la préservation de la biodiversité notamment des antilopes sahélo saharienne ;
- Avec sa très grande superficie (7,736,000 ha), toutes les conditions sont réunies pour maintenir à long terme la viabilité écologique des habitats et des écosystèmes ;
- l'existence d'un plan de gestion guidant la conservation et la gestion du bien, bénéficiant en outre de la coopération internationale et de l'appui de plusieurs partenaires techniques notamment l'UICN et le WWF. Cependant, la nécessité de résoudre les conflits d'usage dans ce bien autour duquel la densité humaine était une question centrale à régler. Par ailleurs, il insistait sur la priorité à apporter au contrôle du braconnage et à l'application intégrale des règlements interdisant l'exploitation commerciale du bois dans le bien.

1-4 Examen de l'état de conservation du bien par le Comité du patrimoine mondial

La synthèse de l'examen de l'état de conservation de la RNNAT lors des précédentes sessions du Comité du patrimoine mondial se présente comme suit conformément aux termes de référence de la mission de suivi réactif de février 2015 :

En 1992 dans la décision CONF 002 VIII, le Comité du patrimoine mondial a inscrit le bien sur la liste du patrimoine mondial en péril, suite à une demande des autorités compétentes du Niger d'inclure le bien dans cette liste, du fait des troubles civils qui affectaient la région.

Depuis, l'état de conservation du bien a été examiné par le Comité chaque année. En 2003 et en 2004, le Comité avait demandé qu'une mission de suivi réactif de l'UICN soit menée au bien, laquelle a eu lieu du 3 au 12 mai 2005. **En 2005 dans la décision 29 COM 7A.6**, le Comité a exprimé « son extrême inquiétude quant aux conclusions de la mission, en particulier la détérioration continue de la valeur de patrimoine mondial du bien, le braconnage incessant des animaux sauvages, la dégradation des terres suite à l'importante extraction de ressources naturelles à des fins commerciales, ainsi que les faibles progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de réhabilitation. » Le Comité a ainsi adopté les mesures correctives établies lors de la mission.

En 2012 dans la décision 36 COM 7A.11, le Comité du patrimoine mondial réitérait sa plus vive inquiétude concernant la dégradation de la valeur universelle exceptionnelle du bien sur la base des rapports reçus indiquant que plusieurs espèces d'antilopes et autre grande faune ont disparu du bien, ou sont sur le point de disparaître, suite au braconnage important qui sévit au sein et aux alentours du bien en raison de l'insécurité.

Dans cette même décision de la 36^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, il a réitéré également sa demande à l'Etat partie d'organiser, d'ici la 37^e session du Comité du patrimoine mondial (en juin-juillet 2013), et en coopération avec la Commission de survie des espèces de l'UICN, un inventaire de la grande faune restante, afin d'évaluer l'état de sa valeur universelle exceptionnelle du bien et d'élaborer des programmes de réhabilitation et de rétablissement des populations;

En 2013, dans sa décision 37 COM 7A.12, le Comité accueille favorablement l'organisation d'une mission d'inventaire préliminaire au niveau du bien avec le soutien de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN et prend note que cette mission a montré l'existence de populations pour certaines espèces d'ongulés mais qu'elle n'a pas permis d'améliorer l'état des connaissances sur les espèces en danger critique d'extinction et, qu'elle n'a pas pu confirmer la présence d'espèces emblématiques dans le site telles que le guépard saharien, l'addax et la gazelle dama. Il note également qu'une demande d'assistance internationale a été soumise à l'approbation du Président du Comité du patrimoine mondial pour une mission d'inventaire plus détaillée, et réitère sa demande à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif sur le bien, menée par l'UICN dès que les résultats de l'inventaire seront disponibles, afin de :

a) évaluer son état de conservation, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives,

b) définir l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril,

c) actualiser les mesures correctives et de définir un calendrier pour leur mise en œuvre ;

En 2014, dans sa décision 38 COM 7A.45, le Comité du patrimoine mondial accueille favorablement les efforts réalisés par l'État partie dans les domaines de la défense et la restauration des terres, du déminage et pour renforcer la présence physique d'agents forestiers dans le bien, et prie l'État partie de continuer ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives et renforcer la structure de gestion du bien, en la dotant des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à son opération efficace. Il exprime sa réelle inquiétude concernant la dégradation de la valeur universelle exceptionnelle du bien liée aux activités illégales telles que le braconnage et la coupe abusive de bois, et demande à l'État partie de prioriser la lutte contre ces activités illégales.

1- 5 Justification et déroulement de la mission

Dans sa décision 38 COM 7A.45, le Comité du patrimoine mondial avait demandé à l'État partie Nigérien d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN, afin d'évaluer l'état général de conservation du bien sur la base du dernier inventaire de la faune réalisé par la Direction de la Faune chasse et aires protégées en collaboration avec Sahara Conservation Fund sur Financement du Fonds du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en juin 2014. La mission était également chargée d'évaluer la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2005, d'évaluer le processus de déminage, d'évaluer la présence physique de l'organe de gestion du bien ainsi que les problèmes liés au braconnage, la coupe illégale du bois et toute autre menace sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La mission s'est déroulée du 09 au 20 février 2015 sur invitation du Ministère de l'Environnement de la salubrité urbaine et du développement durable. Elle a été réalisée par Dr Youssouph DIEDHIOU et Dr Nigel CRAWHALL.

La mission a eu des séances de travail à Niamey, notamment pour présenter aux autorités centrales (Direction Générale des Eaux et Forêts, Direction de la Faune chasse et aire protégées et le cabinet du Ministre de tutelle) les termes de référence de la mission, son programme de travail et prendre les contacts des personnes ressources nécessaires. Elle s'est ensuite rendue à Agadez, accompagnée du chef de division aires protégées de la Direction de la faune chasse et aires protégées. Au niveau d'Agadez, la mission a rencontré le secrétaire général du gouverneur, conseil régional, le Directeur Régional de l'Environnement et le sultan, le vice sultan de l'Aïr et le réseau des ONG locales. Par la suite, elle s'est successivement rendue à Ifrouane, Tin Telloust et Tîmia en compagnie du conservateur et de l'adjoint au Directeur régional de l'environnement. Cette étape de la mission a permis de s'entretenir avec les autorités administrative, locale et les communautés locales des communes d'Ifrouane et Tîmia.

A son retour à Niamey, la mission a présenté ses premières impressions aux autorités centrales. Enfin, la mission a eu le privilège de rencontrer le Premier Ministre du Niger grâce à l'appui du sultan. (programme de la mission et liste des personnes rencontrées figurent en annexe).

2 POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

2-1 Contexte juridique

L'Etat Nigérien dispose d'instruments juridiques spécifiques à la préservation des aires protégées. Mais également, cet arsenal juridique est parfaitement en phase avec les politiques internationales en matière de conservation de la biodiversité. Au niveau national, la RNNAT est régi par les textes juridiques suivants :

- Décret 88-019/PCMS/MAG/E du 22 Janvier 1988 portant classement de la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré ;
- Décret 88-20/PCMS/MAG/E du 22 Janvier 1988 portant classement de la Réserve Naturelle Intégrale dite « sanctuaire de l'Addax »
- Loi 98-07 portant régime de la chasse et protection de la faune
- Loi-cadre n°98-56 sur la gestion de l'environnement ;
- Loi 2004-040 portant régime forestier au Niger.

Sur le plan international, le Niger a ratifié plusieurs accords environnementaux Mondiaux entre autres :

- La Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (UNESCO);
- La Convention sur la diversité biologique (CDB);
- La Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC);
- La convention sur la lutte contre la désertification (CCD);
- La Convention Ramsar.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique, l'Etat Nigérien a élaboré et adopté une stratégie nationale de la gestion de la biodiversité.

2-2 Cadre institutionnel

La gestion du réseau des aires protégées du Niger est assurée par la Direction de la Faune Chasse et Aires Protégées qui est sous la tutelle de la Direction Générale des Eaux et Forêts et Environnement. Cette dernière est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement de la salubrité urbaine et du développement durable.

2-3 Organisation et structure de gestion

L'objectif global de la création de la RNNAT est de créer les conditions favorables à une gestion durable des habitats et des espèces de faune d'importance internationale notamment les antilopes sahélo sahariennes, telles que l'addax, la gazelle dama, la gazelle dorcas, mouflon à manchettes mais également l'autruche et le guépard en prenant en compte les besoins de développement des communautés périphériques au bien.

Il s'agit de façon spécifique de :

- Mettre en place un système décentralisé de gestion des sols et des ressources naturelles de la RNNAT et de ses zones connexes, permettant de renverser les tendances à la dégradation du milieu et d'améliorer les conditions de vie des populations résidentes ;

- Mettre en place un cadre dynamique et opérationnel pour les acteurs en vue de mettre en œuvre la gestion partagée des ressources naturelles au niveau des écosystèmes ;
- Protéger l'intégrité des écosystèmes à travers la mise en œuvre d'une gestion durable des terres et des ressources naturelles.

Du point de vue de l'autorité de gestion de la RNNAT, elle est assurée par un Conservateur basé à Iferouâne, cumulativement avec sa fonction de Directeur départemental de la commune d'Iferouâne. Le conservateur est assisté de 9 autres agents qui sont respectivement basé dans les postes d'Iferouâne, de Tin Telloust et de Tîmia.

Cet organe de gestion bien qu'étant présent sur le site, est insuffisant en termes d'effectifs et ne dispose pas encore de moyens opérationnels lui permettant d'assurer correctement ses fonctions de surveillance, de suivi écologique et d'appui aux initiatives de développement des communautés locales.

2-4 La gouvernance et le niveau d'implication des communautés locales et autochtones

Les communes de Tîmia, Tabellot, Iferouâne et Gougaram sont les acteurs principaux de la gestion de la RNNAT. Le territoire est principalement touareg selon l'origine ethnique mais il y'a d'autres groupes ethniques dans la région et une diversité croissante de la population en raison d'autres activités économiques, y compris l'exploitation minière.

Le contexte et l'implication des communautés autochtones et locales est un thème central lié à la fois à la question de la stabilité politique ainsi qu'à l'efficacité de la conservation. L'instabilité politico-militaire dans le nord du Niger a miné les efforts de conservation de la RNNAT. Dans le même temps, les valeurs et les mesures de conservation se trouvent enracinées dans une culture locale, et la mission a pu constater un engagement fort des populations autochtone et locale, son leadership et les structures traditionnelles et administratives qui soutiennent les objectifs de la conservation.

La recherche anthropologique démontre que les Touaregs de l'Aïr ont réussi à s'adapter et ont reconfiguré leurs systèmes traditionnels de gouvernance pour promouvoir la conservation ainsi que de fusionner avec la refonte du système politique comportant une décentralisation émergente (Bourgeot 2007).

Les consultations effectuées au cours de la mission ont montré l'engagement à tous les niveaux et un sentiment général que la perte de biodiversité constitue une menace pour la culture touareg, et que c'est le résultat des crises politico-militaires qui sont à l'origine de cette érosion de la faune. La situation grave de 2015 en relation avec les espèces les plus vulnérables exige un fort engagement au niveau local pour renverser la situation. Toutes les autorités ont exprimé librement leur engagement sincère pour appuyer les efforts de conservation, y compris Son Altesse le Sultan de l'Aïr qui a manifesté sa ferme volonté de s'engager personnellement à travers une caravane dans les 47 vallées de la RNNAT pour sensibiliser les communautés sur la nécessité de préserver ce bien.

La mission a constaté que le processus de décentralisation et le transfert du centre administratif de la commune d'Arlit à celle d'Iferouâne semble favoriser le renforcement des capacités dans et autour de la réserve. Bien que Tîmia soit en dehors de la réserve, le leadership à Tîmia agit de concert avec les autres communes pour la conservation du site. Tabellot est également très important et probablement il vaudrait que plus d'attention soit accordée à la coopération entre les trois municipalités avec l'implication de la capitale régionale, Agadez. Par ailleurs, l'un des problèmes important à résoudre, est l'exploitation

frauduleuse de produits forestiers ligneux en direction d'Arlit. Ainsi, une coopération effective de la commune d'Arlit serait bénéfique pour les mesures de conservation à l'intérieur et aux alentours de la réserve.

La participation des communautés à la prise de décisions se fait à travers les structures suivantes:

- le cadre de Concertation intercommunale pour la gestion durable des ressources de la RNNAT
- les structures locales de cogestion
- les unités géographiques d'aménagement et de cogestion (UGA)
- les brigades communautaires de surveillance des ressources de la RNNAT
- les commissions foncières communales

Cependant, force est de constater que ces structures ne fonctionnent presque pas.

Dans toutes les consultations de la mission, les acteurs influents et compétents ont souligné l'importance de la responsabilisation locale. La plupart des répondants ont estimé que les comités de base et les mécanismes de liaison dans les vallées, connue comme des «brigades» ou les « UGAs » ont été considérés importants dans l'histoire de la réserve. La mission a noté que la redynamisation de ces structures pourrait jouer un rôle important dans le rétablissement des mesures de conservation, et les canaux de communication entre les différentes parties prenantes.

La mission a noté qu'il est important de diffuser les droits d'usages des communautés dans la réserve en collaboration avec les autorités traditionnelles et les chefs de vallées dans le but de prévenir des conflits entre le gestionnaire du site et les populations locales.

Le gouvernement local est maintenant beaucoup plus représentatif de la démographie régionale. Il restera un effort à assurer que les actions de conservation sont effectuées d'une manière qui reconnaît l'histoire du conflit ethnique et va progressivement vers une vision de la réconciliation et de l'équité.

3 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES PROBLÈMES / MENACES

La mission a analysé l'état de mise en œuvre des mesures correctives issues de la mission de 2005, qui se présente comme suit :

1- Rétablir la présence physique des autorités de gestion à Ifferouâne et mettre à leur disposition les moyens leur permettant de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien ;

La présence physique des autorités de gestion s'est faite progressivement sur le site.

En effet, à la fin du conflit armé en 2009, une équipe composée d'un conservateur et deux agents a été mis en place à Arlit et Ifferouâne pour assurer un minimum de présence sur le site. A partir de 2012 avec la création du département d'Ifferouâne, un nouveau conservateur installé à Ifferouâne a été nommé cumulativement avec son poste de Directeur départemental de l'Environnement d'Ifferouâne. L'effectif du bien a été renforcé avec l'affectation progressive de 09 agents. Sur le plan logistique, deux (02) véhicules opérationnels ont été mis à la disposition de l'équipe de gestion du bien.

Malgré la présence physique de l'organe de gestion sur le bien, force est de constater qu'il n'a pas les moyens humains et logistiques d'assurer sa fonction régalienne de surveillance et de suivi écologique sur le bien. Par ailleurs, la mission a constaté que la fonction de conservateur est secondaire par rapport à celle du Directeur départemental d'Ifferouâne. Ainsi, le conservateur consacre très peu de temps à la gestion du bien qui est une fonction secondaire.

Cette mesure corrective n'est pas mise en œuvre de façon adéquate.

2- Créer des commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation des sols et d'accès aux ressources des populations locales;

Selon le conservateur, 14 commissions foncières ont été créées comme suit :

- 2008 : création des commissions foncières de Tabellot et Tîmia
- 2010 : création de la commission foncière communale d'Ifferouâne
- 2013 : création de la commission foncière départementale d'Ifferouâne dont le secrétariat est assuré par le conservateur de la RNNAT
- 2013- 2014 : installation de 10 commissions foncières villageoises

Le processus chronologique suivant a abouti à la création de ces commissions :

- Une séance de sensibilisation et information sur l'intérêt de la commission foncière a été organisé dans les différentes localités;
- A la suite d'une assemblée générale, les membres de la commission représentative des différents organisateurs de producteurs ont été choisis (éleveurs, agriculteurs, utilisateurs des produits forestiers ligneux);
- Une cérémonie d'installation officielle des différentes commissions.

Après la mise en place de ces commissions, les différents membres de ces commissions ont été tour à tour formés sur i) introduction générale sur le code rural ; ii) mission et fonctionnement de la commission foncière; iii) gestion et sécurisation des ressources partagées au niveau du village.

Il est important de signaler que les entretiens que la mission a eus avec les communautés locales ont montré que les commissions foncières sont presque inexistantes et ne jouent présentement pas leur fonction de protection du bien. De ce fait, la mise en œuvre de cette mesure corrective n'a pas abouti aux résultats désirés.

3- Améliorer de manière notoire le pilotage et la surveillance du bien pour traiter les problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles à des fins commerciales ;

Avec la mise en place d'un organe de gestion du bien, trois postes de gardes ont été réouverts pour assurer la surveillance dans leurs zones respectives. Il s'agit notamment du poste d'Iferouâne composé de 06 agents + le conservateur ; le poste de Tin Telloust (01 agent) et le poste de Tîmia (02 agents). Cependant il est important de noter que du fait de l'insuffisance du personnel et du matériel roulant, ce dispositif de contrôle et surveillance n'est pas encore opérationnel pour assurer une surveillance optimale du bien et un programme de surveillance est encore absent. L'organe de gestion actuel du bien n'a aucun moyen de contrôler les actions illégales (braconnage et coupe de bois à des fins commerciales) dans le bien.

Cette mesure corrective n'a pas encore été mise en œuvre de façon adéquate.

4- Mettre fin immédiatement au ramassage du bois et de la paille provenant du bien à des fins commerciales ;

Les actions suivantes ont permis de réduire le ramassage de bois à des fins commerciales :

- La surveillance régulière des populations dans les différentes vallées ;
- L'installation des commissions foncières ;
- L'installation des commissions foncière villageoise ;

Cependant, la mission n'a pas pu rencontrer les responsables de ces commissions pour mieux évaluer l'efficacité de leur action de veille et d'alerte précoce sur le ramassage du bois à des fins commerciales.

Par ailleurs, la mission a constaté sur le terrain que le ramassage du bois à des fins commerciales demeure un sérieux problème. En effet, la mission a observé des quantités importantes de bois transportées en zones urbaines sur la route menant à Iferouâne.

La mission a donc constaté que la mise en œuvre de cette mesure corrective n'est pas satisfaisante.

5- Lancer des actions de stabilisation des terres et de la végétation pour contrôler l'érosion des sols et prendre des mesures visant à réduire la déstabilisation des sols due à la circulation automobile ;

De 2008 à 2009, des actions de réhabilitation des terres dégradées et de leur stabilisation ont été réalisées à la périphérie de la RNNAT dans les communes de Tîmia, Iferouâne, Tabellot, Gougaram. Ces actions de restauration des terres dégradées résumées dans le tableau ci-dessous ont été exécutées dans le cadre du projet de Cogestion des Ressources naturelles de l'Aïr-Ténéré. L'absence d'activités de 2006 à 2007 pourrait s'expliquer par le fait du conflit militaire qui prévalait dans la zone du projet.

Table 1 : 2006-2009 –actions de restauration locales et communales

Type ouvrage	Total par Année de réalisation				Superficie récupérée (ha)	Nombre emplois créés	Localités	Commune
	2006	2007	2008	2009				
Banquette (unité)			601	1515	352.67	8556	Esselel, Tighat, Fayé, Egalagh, Etaghay, Taliwat n'Mari, Atkaki, Egharghar (Aghatir), Aougadod, Kaniman, Téjti	Timia, Tabelot, Iférouane, Gougaram
Cordons pierreux (ml)			4787.5		15.96	218	Aougadod, Esselel	Timia, férouane
Bande par feu (km)			400	190		7500	Galadima, Puits Omar, Puits Allélé, Puits Alambo, Puits Arabe, Tagadamat, Ahaljan, Lazarak, Asman, Agogh et Mazaboubou	Aderbissanat, Ingall
Reboisement (ha)			120					Timia, Tabelot, Gougaram
Fixation des dunes (ml)				9450	6.65	800	Fachi, Seguidine, Argui,	Fachi, Djado, Dirkou

Source: COGERAT

Concernant la stabilisation des terres en vue de lutter contre l'érosion, la mission n'a pas eu l'occasion de constater cette érosion et pense que l'urgence aujourd'hui est le contrôle systématique du braconnage et de la coupe de bois à des fins commerciales. La mission considère donc que cette mesure corrective n'est plus d'actualité.

Conclusions sur la mise en œuvre des mesures correctives

L'analyse de la mise en œuvre de ces recommandations de la mission de suivi réactif de 2005 montre qu'elle est très insuffisante pour répondre efficacement aux mesures correctives.

La mission considère qu'à l'exception des actions de stabilisation des terres, les mesures correctives proposées par la mission de suivi réactif de 2005 ne sont presque pas mises en œuvre et sont ainsi actualisées par la présente mission de suivi réactif, comme suit :

- a) **Mettre en place des organes de gestion fonctionnels, tels qu'un service de surveillance, un service de suivi écologique, un service d'aménagement et un service de mobilisation sociale et d'appui communautaire, dotés des moyens techniques et financiers et d'un personnel adéquat, y compris un conservateur exclusivement consacré à la gestion et à la conservation du bien afin de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien ;**
- b) **Redynamiser, en collaboration avec les leaders locaux, les commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation des sols et d'accès aux ressources des populations locales ;**
- c) **Développer et mettre en œuvre un plan d'urgence de surveillance pour améliorer de manière notable la surveillance du bien pour traiter les problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles à des fins commerciales, notamment en focalisant sur les endroits qui abritent les dernières populations des espèces phares ;**

- d) Mettre fin immédiatement au ramassage du bois provenant du bien à des fins commerciales, notamment en renforçant la coopération avec le service forestier dans le contrôle et la collecte de données sur les volumes et les espèces de bois en provenance du bien, sur tous les axes routiers où ce bois est acheminé en direction des grandes villes et des sites d'orpaillage en dehors du bien ;**

3-1 Efficacité de la gestion

Lors de son inscription, le bien disposait d'un plan de gestion qui était une version révisée de celle de 1984. Les objectifs de ce plan de gestion étaient résumés comme suit :

- Conserver l'intégrité des écosystèmes de la RNNAT
- Intégrer les populations locales dans la gestion de la RNNAT,
- Appuyer le développement socio-économique des populations locales, tout en assurant l'utilisation durable des ressources naturelles.

Un système de suivi de la faune et de surveillance active à travers des patrouilles en véhicules et chameaux, était mis en œuvre en collaboration avec les populations locales.

Ce système de gestion efficace a cessé de fonctionner durant toute la période de la crise politico-militaire. De nos jours, le bien ne dispose pas de plan de gestion mais plusieurs documents sont déjà élaborés dans le cadre du projet COGERAT pour accompagner le processus d'élaboration de cet important outil de gestion. Il s'agit notamment des documents suivants :

- Stratégie de restauration/conservation des ressources naturelles et de gestion de l'écosystème saharien de la RNNAT et de ses zones connexes ;
- Plan et programme de renforcement des capacités des acteurs ;
- Mécanisme de financement durable de la gestion des ressources naturelles ;
- Méthodologie de la création et mise en place d'un cadre de concertation intercommunale ;
- Programme de formation des acteurs en gestion durable des sols et gestion des ressources naturelles ;
- Situation de référence sur la perception et les comportements des utilisateurs des ressources de la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré et ses zones connexes concernant les enjeux de la gestion durable des sols et gestion des ressources naturelles ;
- Programme d'Education environnementale ;
- Stratégie et plan de développement durable du tourisme ;
- Stratégie de contrôle des espèces envahissantes ;
- Stratégie de réintroduction des espèces menacées de disparition dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré ;
- Plan de suivi évaluation ;
- Situation de référence des tendances écologiques et socio-économiques, 2006 ;
- Plan de prévision et de réponse aux urgences dues aux facteurs climatiques/environnementaux.

En terme de financement, le bien ne dispose pas de budget de fonctionnement permettant de réaliser de façon régulière la surveillance et le suivi écologique

Le processus de mise en place d'une troisième phase de COGERAT en cours devrait pouvoir réaliser ce plan de gestion en collaboration avec toutes les parties prenantes du bien.

3-2 Problèmes spécifiques identifiés par le Comité du patrimoine mondial

Les principales pressions qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle du bien sont le braconnage et l'exploitation illégale du bois qui se sont accentuées durant la période de la crise politico-militaire.

3-2-1 Le braconnage

Lors de l'inscription de la RNNAT sur la liste du patrimoine mondial, le braconnage des militaires, le braconnage commercial et celui de certains officiels d'Agadez ont été signalés dans le rapport d'évaluation ayant précédé l'inscription de la RNNAT. A l'époque des mesures hardies d'arrestation des contrevenants ont été prises par les autorités de gestion pour ralentir ces pressions sur la faune mammalienne du bien. Le braconnage de subsistance était à une échelle très limitée car, la consommation de la viande sauvage n'était pas dans les habitudes alimentaires de la plupart des populations locales majoritairement constituée de Touaregs.

Le braconnage commercial de la faune mammalienne dans la RNNAT est relaté dans les rapports des décisions du Comité du patrimoine mondial notamment : 36 COM 7A.11, 37 COM 7A.12, 38 COM 7A.45.

La mission n'a pas reçu du conservateur la situation réelle documentée du braconnage. Cependant, les échanges avec les populations locales montrent que le braconnage s'effectue essentiellement par les jeunes au moyen de moto et généralement la nuit. La viande et les trophées sont exportés ou vendus dans les grandes agglomérations. Il y'a également des cas de braconnage de subsistance et le prélèvement privé de la faune, effectués dans le but de la domestication notamment le prélèvement de gazelles dorcas acheminées dans les grandes villes comme Niamey et Tahoua. Selon le conservateur, la partie Sud Est du bien est identifiée comme étant une zone où le cas de braconnage est le plus récurrent et les braconniers viendraient des communes d'Agadez et de Tabellot.

En conclusion, il faut retenir que les effectifs de la faune mammalienne notamment les antilopes ont fortement diminué et l'autruche, l'addax et le guépard seraient éteintes dans la RNNAT.

3-2-2 La coupe illégale de bois

L'exploitation illégale du bois à des fins domestiques et de construction a été signalée à la RNNAT bien avant son inscription. Cette activité a progressivement pris des allures commerciales jusqu'à nos jours. Cette exploitation commerciale du bois est en grande partie destinée aux grandes agglomérations.

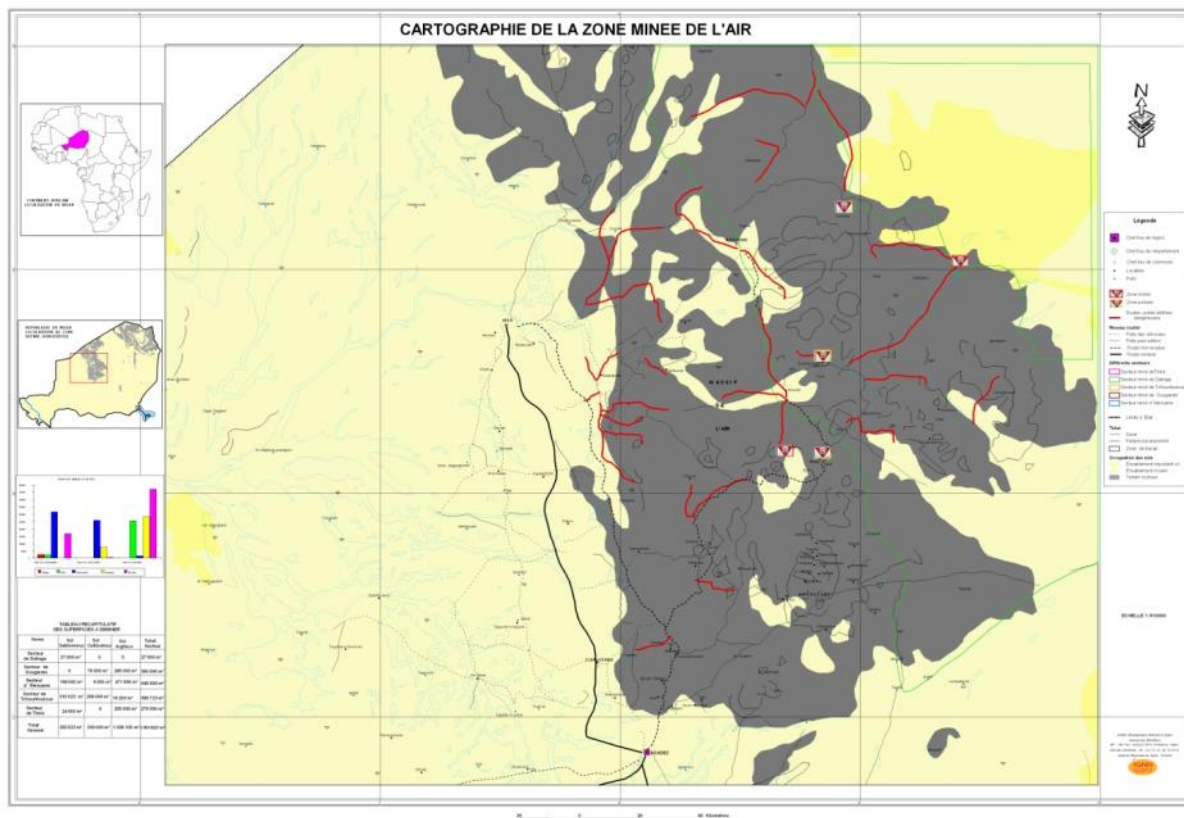
Selon les populations locales, les raisons de cette surexploitation du bois se situent à deux niveaux : i) besoins énergétiques et d'artisanat et de construction des populations locales, ii) à des fins purement commerciales. Cette dimension commerciale qu'a prise l'exploitation illégale du bois est destructrice de l'habitat de la faune, elle est fortement décriée par les populations locales. Il est important de noter que le développement de l'orpaillage vers la frontière entre le Niger et l'Algérie accentue l'exploitation commerciale du bois. Par ailleurs, il est important de noter que des alternatives pour faire réduire cette exploitation illégale du bois existe à travers la technique de construction sans bois qui a été développée dans le cadre du projet Aïr-Ténéré des années 1980 mais faiblement diffusé. L'utilisation du charbon minéral pourrait substituer le charbon de bois surtout dans les zones d'exploitation

artisanale de l'or. Cependant la seule limite de ce charbon minérale est son faible pouvoir énergétique.

3-2-3 La problématique des mines

A l'instar du braconnage et de la coupe illégale de bois, la problématique des mines posées a été fortement indiquée dans les différentes décisions du Comité. Cette Contamination des mines autour du bien s'est faite pendant la période de crise politico-militaire en 2007 (Cf carte des zones minées).

Carte 1 : Cartographie de la zone minée de l'Aïr



Source : Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI)

Cependant, il est important de signaler qu'en faveur de la paix qui est définitivement revenue dans les zones de conflits, l'Etat Nigérien a entrepris un important processus de déminage en phase de finalisation qui se présente comme suit :

- En 2008, étude rapide de la situation sécuritaire qui recommanda la mise en place d'un groupe multisectoriel et pluridisciplinaire pour les actions contre les mines;
- Première enquête pour la collecte des données qui a permis de connaître la situation des zones minées et les accidents causés par les mines.
- 2009 - 2010 premières cartographies des zones minées;
- En 2012, démarrage des opérations de déminage dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations d'un colloque international tenu à Agadez entre les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) du Niger et les ex-combattants de la rébellion armée nigérienne sous l'égide de la CNCCAI pour la collecte des armes et des mines.

- Aujourd'hui, le CNCCAI est dans une phase de remise à disposition aux autorités nationales et aux usagers, des axes déminés sur la base d'un rapport par la suite un processus de certification du déminage au niveau international sera réalisé.

La mission a emprunté sans difficulté les axes Gougaram-Iferouâne- Tin Telloust -Tîmia qui étaient des axes minés. Cependant il faut attendre la certification de ce déminage pour confirmer la dépollution totale des différentes zones qui étaient minées.

3-3 Autres problèmes identifiés par l'UICN lors de l'inscription du bien

Principalement, c'est le braconnage et l'exploitation illégale des produits forestiers ligneux qui ont été les pressions anthropiques majeures signalées dans le rapport d'évaluation de l'UICN de la RNNAT avant son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

3-3-1 le pâturage

La RNNAT est également bien connue pour ses potentialités pastorales en dehors de sa biodiversité. A ce titre, il a été signalé dans le rapport de l'évaluation de la RNNAT que dans toute la réserve, à l'exception du noyau représentant 12% de la superficie du bien, on a noté de fortes pressions des animaux domestiques (dromadaires, chèvres, ânes) sur le pâturage. Le futur plan d'aménagement et de gestion devrait trouver une solution durable permettant aux pasteurs de mener leur principale activité économique tout en préservant l'intégrité du bien.

3-3-2 la pression du tourisme

La RNNAT a été le fleuron de l'activité touristique lors de l'inscription du site. Par ailleurs, cette activité économique a été une véritable menace pour la quiétude de la faune du fait du nombre important de touristes qui visitaient le site. Ce phénomène a été également signalé dans le rapport de l'évaluation de la RNNAT lors de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Cette pression ne semble plus être d'actualité. La mission n'a pas été informée d'activité touristique officielle dans le bien. Cette situation est certainement due à la situation d'insécurité qui a longtemps régné dans le bien.

3-4 Exploitation artisanal de l'or en dehors du bien

Bien que cette activité ne soit pas signalée dans le bien, une grande partie du bois exploité illégalement au sein du bien est utilisée dans les sites d'orpaillage en dehors du bien. Plusieurs zones d'orpaillage ont été signalées à la mission parmi lesquelles on peut citer la Commune rurale de Djado et le Département de Bilma.

Un système d'échange de charbon contre or a été signalé dans ces sites d'exploitation de l'or mais également certains marchés des grandes agglomérations. Un sac de charbon s'échangerait contre 1g d'or. Ainsi l'exploitation du bois à des fins de carbonisation serait beaucoup plus rentable que le braconnage commercial. Par conséquent il y aurait une tendance de diminution du braconnage au profit de l'exploitation commerciale du bois. Mais la mission n'a aucune donnée pour confirmer cette reconversion progressive des braconniers en exploitants de bois.

4 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN

4-1 Maintien des valeurs sur la base desquelles le bien a été inscrit

L'état actuel de conservation des valeurs ayant déterminé l'inscription de la RNNAT sur la liste du patrimoine mondial montre que les valeurs paysagères qui donnent à la RNNAT une beauté naturelle exceptionnelle sont encore présentes et la mission n'a pas été informé d'une quelconque menace avérée sur ces valeurs esthétiques.

Par contre les valeurs de la biodiversité notamment certaines espèces comme l'addax, le guépard saharien et l'autruche ne sont plus observée dans la RNNAT depuis près de deux décennies, ces espèces sont considérées comme éteinte dans la RNNAT jusqu'à preuve du contraire.

En effet, les résultats du dernier inventaire de la faune réalisé par la Direction de la Faune chasse et aires protégées en collaboration avec Sahara Conservation Fund sur Financement du Fonds du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en juin 2014, confirment cet état de conservation actuelle de la faune.

Concernant les autres espèces emblématiques de la RNNAT, notamment, mouflon à manchettes, gazelle dorcas et gazelle dama, elles ont toutes été observées au cours de cet inventaire qui a duré 12 jours. Ces résultats ont été également confirmé par le pré inventaire effectué par la direction de faune chasse et aires protégées.

Au cours de cet inventaire, ce sont plus de 700 observations effectuées en grande partie sur la faune et ses habitats. Au total, 14 espèces de grands mammifères et 55 espèces d'oiseaux confirmées et 4 non confirmées ont été dénombré au cours de cet inventaire (Rabeil et al 2014). L'analyse de ces résultats montre qu'il faut des actions urgentes pour restaurer l'addax et l'autruche. Concernant l'addax il semblerait que du fait de la forte pression, elle a migré vers la zone d'Arlit où des observations sporadiques de cette espèce ont été signalées par certaines populations mais ceci reste à confirmer. Ainsi, le projet Fauna Corridor du Niger devrait aider à améliorer les connaissances sur l'état de conservation de l'addax mais surtout sur la possibilité d'aménager des couloirs qui permettrait la migration de l'addax vers la RNNAT si véritablement elle existe encore dans la zone d'Arlit.

Concernant l'autruche à cou rouge elle est déclarée par l'inventaire comme éteinte dans le bien, ce qui est confirmé par beaucoup de personnes que la mission a rencontré. Néanmoins, la mission a visité un élevage en captivité à Ifrouane géré par l'ONG GAGE Azihar qui compte 12 autruches. Malgré la volonté de cette ONG, la mission a constaté qu'elle manque de moyens nécessaires pour poursuivre cet élevage. En effet l'enclos est très petit pour permettre une reproduction optimale mais aussi cet ONG a besoin d'un appui technique pour une meilleure conduite de cet élevage qui nécessite des connaissances approfondies sur la biologie de l'autruche. Par ailleurs il a été révélé à la mission que tous les individus proviennent d'un seul couple reproducteur ce qui ne facilite pas la pérennité de l'espèce. Ainsi comme indiqué dans le rapport de l'inventaire (Rabeil *et al.*, 2014) il est donc primordial de mettre en œuvre une stratégie nationale de conservation de l'espèce en collaboration avec les autres élevages existants au Niger et dans la sous-région.

Concernant l'habitat du bien, à l'exception de la coupe de bois à des fins commerciales la mission n'a pas constaté d'autres menaces sur les produits forestiers. Cependant, le rapport du dernier inventaire a révélé la prolifération de deux espèces envahissantes, principalement *Calotropis procera* et *Prosopis juliflora* qui mérite d'être prise en charge pour freiner leur propagation.

Les résultats de l'inventaire sont certes intéressants au vu des observations réalisées sur certaines espèces qu'on croyait éteintes (gazelles dorcas, dama, mouflon à manchettes). Cependant un suivi dans le long terme est impératif pour approfondir les connaissances sur l'abondance et la distribution réelle de ces espèces dans l'ensemble du bien. Par ailleurs, les 1037 km parcourus lors de l'inventaire sont très négligeables par rapport à la superficie totale du bien (7 736 000 ha). Par conséquent ces résultats ne reflètent certainement pas l'état de conservation réel de ces espèces d'où la nécessité urgente de mettre en œuvre un programme de suivi régulier et sur une longue période de la faune mammalienne et de l'autruche à cou rouge dans le bien.

4-2 Mesures prises par l'Etat Partie pour préserver le bien

L'analyse de la situation actuelle de la RNNAT a permis à la mission de constater des mesures prises par l'état partie sur le plan sécuritaire, administratif, et sur le plan de la gestion du bien.

4-2-1 sur le plan sécuritaire

Le processus de déminage de la périphérie des zones contaminées par des mines lors de la crise politico-militaire est en cours de finalisation. En effet, ce processus de déminage a commencé depuis 2008 suite à une étude suivie de cartographie de l'ensemble des zones minées. Cet important processus de déminage a été mené par la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites en collaboration avec l'armée Nigérienne et les ex-rebelles. Le rapport final de cette opération de déminage devrait être transmis au Centre du patrimoine mondial après la certification internationale de tout le processus.

4-2-2 sur le plan administratif

Iferouâne qui couvre la plus grande partie du bien est devenu un département, autonome d'Arlit. Cette mutation administrative d'Iferouâne matérialisée par la mise en place d'une préfecture, d'une commune et leurs démembrements respectifs, va permettre de rapprocher les populations de l'administration afin de mieux prendre en charge les enjeux de développement local de la zone par conséquent de la périphérie de la RNNAT dans sa globalité. Par ailleurs, Iferouâne bénéficie d'un statut de commune prioritaire en faisant partie des quatre communes dites « de convergences » du Niger. La conséquence de ce statut de département prioritaire en matière de développement devrait se traduire par la convergence de tous les partenaires financiers et techniques du Niger. Ainsi, on devrait assister dans le cadre de la mise en œuvre de ce concept de « communes de convergences », une meilleure prise en charge des préoccupations de développement du département qui forcément intégrera comme priorité, la protection de la RNNAT.

4-2-3 sur le plan de la gestion

Durant toute la période de la crise politico-militaire, l'administration en charge de la gestion du bien avait totalement quitté la zone pour des raisons de sécurité. Par la suite en faveur de la paix, la Direction de la Faune Chasse et Aires protégées a mis en place une équipe de gestion installée dans trois postes (Iferouâne, Tin Telloust, Tîmia). Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau plan de gestion, plusieurs études de base ont déjà été réalisées par le projet COGERAT 2. Cependant, force est de constater que cette équipe mis en place est insuffisante en nombre et ne dispose pas de moyens opérationnel pour mener efficacement sa mission de protection et de suivi écologique de la RNNAT.

5 CONCLUSIONS ET ACTUALISATION DES MESURES CORRECTIVES

Conformément aux termes de référence de la mission de suivi réactif relatifs à un examen de l'état de conservation du bien, son système de gestion et les différentes pressions et menaces qui pèsent sur la VUE de la RNNAT, la mission a actualisé les mesures correctives comme suit :

- a) Mettre en place des organes de gestion fonctionnels, tels qu'un service de surveillance, un service de suivi écologique, un service d'aménagement et un service de mobilisation sociale et d'appui communautaire, dotés des moyens techniques et financiers et d'un personnel adéquat, y compris un conservateur exclusivement consacré à la gestion et à la conservation du bien afin de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien ;**
- b) Redynamiser, en collaboration avec les leaders locaux, les commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation des sols et d'accès aux ressources des populations locales ;**
- c) Développer et mettre en œuvre un plan d'urgence de surveillance pour améliorer de manière notoire la surveillance du bien pour traiter les problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles à des fins commerciales, notamment en focalisant sur les endroits qui abritent les dernières populations des espèces phares ;**
- d) Mettre fin immédiatement au ramassage du bois provenant du bien à des fins commerciales, notamment en renforçant la coopération avec le service forestier dans le contrôle et la collecte de données sur les volumes et les espèces de bois en provenance du bien, sur tous les axes routiers où ce bois est acheminé en direction des grandes villes et des sites d'orpillage en dehors du bien ;**

En outre, la mission a formulé les recommandations suivantes qui devraient faciliter la mise en œuvre de ces mesures correctives :

A- Sur l'unité de gestion et ses outils, et sur les relations avec les communautés autochtones et locales

La mission a constaté sur place la présence physique d'un organe de gestion composé d'un conservateur et 9 autres agents localisés dans trois postes de gardes dans trois localités différentes. Cependant, cet effectif est très insuffisant et manque de matériel et d'outil de gestion pour mettre en œuvre de façon efficace ses fonctions principales. En plus de la mise en place d'organes de gestion fonctionnels et la mise à dispositions des moyens humains, techniques et financiers, la gestion participative du bien en collaboration avec les communes est considéré nécessaire au renforcement de la capacité et l'efficacité de l'Unité de Gestion du bien.

Les relations entre les communautés autochtones et l'administration en charge de la gestion de la RNNAT ont été très bonnes et n'ont jamais souffert de difficultés majeures. Ainsi depuis la création du bien, les chefs de vallées qui sont des leaders locaux très influents ont toujours joué le rôle de relais pour sensibiliser les populations sur l'intérêt de protéger l'intégrité de la RNNAT. Seulement, la crise politico-militaire de 2007 a endommagé cette dynamique de gestion participative du bien. Par conséquent une sensibilisation en vue de remettre en place ce mécanisme inclusif de gestion des ressources naturelles en collaboration avec le sultan est un impératif.

- **Recommandation 1 :**
- *Elaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement et de gestion participatif du bien en collaboration avec les communes d'Iferouâne, Tin Telloust et Tîmia ;*

B- Sur l'état de conservation de la faune et des habitats

Les résultats du dernier inventaire de la faune bien qu'il ne concernait qu'une partie de la RNNAT, a confirmé le statut critique de l'addax, de l'autruche et du guépard, mais a présenté un intéressant état de conservation sommaire des autres espèces de la RNNAT, en particulier des antilopes. Ainsi, il est nécessaire d'approfondir ces informations de base pour définir la meilleure stratégie de conservation de ces espèces phares ayant déterminé l'inscription de la RNNAT sur la liste du patrimoine mondial.

- **Recommandation 2 :** *Elaborer et mettre en œuvre un programme quinquennal de suivi de l'état de conservation de la gazelle dorcas, de la gazelle dama et de leurs habitats ;*
- **Recommandation 3 :** *Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de conservation de l'autruche à cou rouge en collaboration avec les autres élevages existants au Niger et dans la sous-région, en vue de sa réhabilitation dans le bien dès que le braconnage est sous contrôle ;*
- **Recommandation 4 :** *Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes, en particulier Calotropis procera et Prosopis juliflora, afin de freiner leur propagation.*

C- Sur le déminage

L'état partie Nigérien a entrepris un processus de déminage de la RNNAT et de sa périphérie depuis 2008 avec toutes les parties prenantes et ce processus est en phase de finalisation. Néanmoins aucun rapport officiel certifié du déminage n'est encore disponible.

- **Recommandation 5 :** *Envoyer le rapport final certifié de déminage du bien au Centre du Patrimoine Mondial avant la prochaine session du Comité du patrimoine mondial ;*

D- Sur le braconnage et la coupe illégale de bois

Ces deux pressions ont été décrites dans les différents rapports de l'état de conservation. Bien qu'elles soient encore d'actualité, la mission n'a aucune information documentée sur l'ampleur (en hausse ou en baisse) de ces deux pressions qui méritent un suivi documenté.

- **Recommandation 6 :** *Réaliser une étude approfondie sur l'état du braconnage et de la coupe illégale de bois afin d'améliorer le plan d'action d'urgence de la surveillance (mesure corrective c) sur base d'une meilleure compréhension des pressions anthropiques ;*

E- Sur le système de financement du bien

Les projets Air-Ténéré et COGERAT ont beaucoup appuyé la gestion de la RNNAT. Cependant, les acquis de ces projets n'ont pas pu être consolidés par l'administration du fait de la crise mais surtout de l'absence d'un mécanisme de financement durable.

- **Recommandation 7 :** *Mettre en place un budget sécurisé du bien pour les cinq prochaines années en vue de mettre en œuvre annuellement un programme de surveillance et de suivi écologique ;*

6 ANNEXES

- o ANNEXE 1 : Termes de référence
- o ANNEXE 2 : Itinéraire et programme
- o ANNEXE 3 : Liste et contacts des personnes rencontrées
- o ANNEXE 4 : Chronologie des événements majeurs de la RNNAT
- o ANNEXE 5 : Photographies

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE

Mission de suivi réactif de l'UICN Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré – Niger 8 au 20 février 2015

Lors de sa 38^{ème} session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie Nigérien d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN au sein de bien du patrimoine mondial des Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Décision **38 COM 7A.45**). L'objectif de la mission de suivre et d'évaluer l'état de conservation du bien, de réactualiser les mesures correctives, de mettre en place un calendrier pour leur mise en œuvre et pour développer une proposition pour l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril. La mission sera effectuée par M. Nigel Crawhall et M. Youssouph Diedhiou, représentants de l'UICN.

En particulier, la mission devrait aborder les questions clés suivantes :

1. Evaluer l'état de conservation du bien, en particulier eu égard à l'impact des activités illégales, notamment le braconnage et la coupe illégale de bois ;
2. Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 29^{ème} session (**29 COM 7A.6** ; Durban, 2005) ;
3. Sur la base de ces évaluations et des résultats de l'inventaire de faune complété en juin 2014, réactualiser les mesures correctives et leur calendrier de mise en œuvre, en consultation avec l'Etat partie ;
4. Sur cette même base et en consultation avec l'Etat partie et la commission de survie des espèces de l'UICN, développer une proposition pour l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril, guidé par les orientations en annexe 2 (disponibles en anglais uniquement), ainsi qu'un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures correctives et autres activités nécessaires pour restaurer le bien et retrouver l'intégralité de la Valeur universelle exceptionnelle. Ce plan d'action devrait identifier les fonds nécessaires et les acteurs responsables pour la mise en œuvre de ces activités ;
5. Evaluer les progrès accomplis en vue du déminage du bien ;
6. En accord avec le paragraphe 173 des *Orientations*, évaluer toute autre question de conservation pertinente qui pourrait affecter négativement la Valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris les conditions d'intégrité et de protection et gestion.

L'Etat partie devrait faciliter les visites du terrain nécessaire à des endroits clés. Afin de permettre la préparation de la mission, il serait apprécié si les objets suivants pourraient être fournis au Centre du patrimoine mondial (copié à l'UICN) dans les plus brefs délais et de préférence au moins un mois avant le déroulement de la mission :

- a) Des données détaillées sur les activités illégales dans le bien, notamment le braconnage et la coupe illégale de bois, y compris le nombre d'incidents repérés, espèces et nombres saisis, ainsi que le nombre d'arrestations et de poursuites ;

- b) Des informations détaillées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives ;
- c) Des informations détaillées sur les mesures prises pour déminer le bien, y compris une cartographie précise des sites en phase de déminage ;

La mission devrait aussi tenir des consultations avec les autorités nigériennes au niveau national, provincial et local, y compris le sultanat de l'Aïr. En outre, la mission devrait tenir des consultations avec une gamme de parties prenantes pertinentes, y compris i) des chercheurs scientifiques, ii) des ONGs, et iii) des représentants des communautés locales.

Basé sur les résultats des évaluations et des discussions avec les représentants de l'Etat partie et des parties prenantes mentionnés ci-dessus, la mission devrait développer des recommandations pour le Gouvernement nigérien et le Comité du patrimoine mondial afin de conserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et d'améliorer sa conservation et sa gestion. Il est à noter que les recommandations seront fournies dans le rapport de la mission, et pas durant la mise en œuvre de la mission.

La mission devrait préparer un rapport concis sur ses résultats et ses recommandations dans les 6 semaines qui suivent la visite du terrain, en accord avec le format des rapports de mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial.

ANNEXE 2 : ITINERAIRE ET PROGRAMME DE LA MISSION DE SUIVI REACTIF DE LA RNNAT

1. Etape de Niamey :

- **Jour 1** (8 /02/2015), arrivée des Experts internationaux de l’UICN à Niamey;
- **jour 2** (9 / 02 / 2015) :
 - ✓ Rencontre avec la Direction Technique de Tutelle, la Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées (DFC/AP) ;
 - ✓ Rencontre avec le Directeur Général des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- **Jour 3** (10 / 02 / 2015), Rencontre avec le Cabinet du Ministre de l’Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD) :
 - ✓ Secrétaire Général ;
 - ✓ Ministre ;

2. Etape de la Région d’Agadez :

- **jour 4** (11/02/2015), voyage sur Agadez ;
- **jour 5** (12/02/2015), rencontre avec les Autorités Régionales d’Agadez
 - ✓ Conservateur de la RNNAT ;
 - ✓ Directeur Régional de l’Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (DRESU/DD);
 - ✓ Secrétaire Général du Gouvernorat de la Région d’Agadez ;
 - ✓ Gouverneur de la Région d'Agadez ;
 - ✓ les Projets de développement et les organisations ou Associations régionales ONG intervenant dans la réserve;

3. Etape du Département d’Iférouane :

- **jour 6** (13/02/2015), voyage sur Iférouane (Base de l'Unité de Gestion de la Réserve)
- **Jour 7** (14/02/2015), Rencontres avec les Autorités départementale, communales et Locales :
 - ✓ Préfet du Département d’Iférouane ;
 - ✓ Maires des Communes Rurales d’Iférouane et de Timia ;
 - ✓ Gestionnaires de la RNNAT (Agents forestiers et Conservateurs) ;
- **jour 8** (15/02/2015), Poursuite des entretiens avec les communautés locales et acteurs de gestion de la RNNAT;
 - ✓ Elevage en captivité des Autruches (*Struthio camelus*) ;

- ✓ Autres ONGs ou Associations de Protection et Conservation de l'Environnement ;

- **Jour 9** (16/02/2015) voyage retour d'Iférouane sur Agadez via Timia et nuit à Agadez;

4. Restitution

- **jour 10** (17/02/2015), Restitution de la mission au Gouvernorat d'Agadez ;

- **jour 11** (18/02/2015), voyage retour Agadez – Niamey ;

- **jour 12** (19 /02/2015), Restitution de la mission aux Administrations de tutelle des Aires Protégées :

- ✓ DFC/AP ;

- ✓ DGEF et ;

- ✓ MESU/DD;

- **jour 13** (20/02/ 2015), Fin de la mission et Départ des Experts de Niamey.

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Institution	Téléphone	Email
1	Brigi Rafini	Premier Ministre du Niger		
2	Colonel Hamadou Mamoudou	Directeur Général des Eaux et Forêts	+227 20723755 +227 91137895	Tinni2013@yahoo.com dgeef@intnet.ne
3	Adamou Abdou	Secrétaire Général, Ministère de l'Environnement, de la salubrité urbaine et du Développement Durable	+227 97507022 +22794244999	adamouradi@yahoo.fr
4	Alassane Makadassou	Secrétaire Général adjoint	+227 20723755 +227 92090704	amakadassou@yahoo.fr
5	Ali Mariam Issa	Directrice de la Faune, Chasse et Aires Protégées	+227 90757409	Mariomar_issa@yahoo.fr
6	Abdoulaye Hassane	Directeur Adjoint de la Faune, Chasse, Aires Protégées		hassaneabdoul@yahoo.fr
7	Cdt Hamissou Halilou Malam Garba	Chef de Division des Aires Protégées	+227 90531543	Hamissou66@yahoo.fr
8	Adamou Halidou	Secrétaire Général Région D'Agadez	+227 96270237 +227 90327758	
9	Colonel Mani Djika	Directeur Régional de l'Environnement et de la salubrité urbaine d'Agadez	+227 96583284	djikamani@yahoo.fr
10	Cdt Aboubakar Chaïbou	Chef de Division Faune, Pêche et Aquaculture	+227 92915588 +227 94727638	sulta_imane@yahoo.fr
11	Lt Abdou Nassirou	Conservateur RNNAT	+227 90540827 +227 96461293	abdou.nassirou@gmail.com
12	Sa majesté Oumarou Ibrahim	Sultan de l'Aïr		oumarou.sultan@yahoo.fr
13	Albachir Aboubacar	Vice sultan de l'Aïr	+227 94103810 +227 91555521	aboubacar-albachir@hotmail.com
14	Abdou Salam Hamidan	Secrétaire Général, Conseil Régional d'Agadez	+227 98353636 +227 94243600	agadez.conseilregional@gmail.com
15	Mohamed Agali Zodi	Chargé développement Régional Agadez	+227 96046408 +227 90185046	agadez.conseilregional@gmail.com
17	Rabdoulah Aghchi	Vice maire de TABELOT	+227 90989558	
18	Silimane Ilatou	Maire de TIMIA	+227 91006901	
19	Adouma Alghoubas	Secrétaire Général TIMIA	+227 92642009	adouma-tim@hotmail.fr
20	Agalher Mohamed	ONG/ONAT	+227 96984629	
21	Bouba Abdou	ONG/HEDTAMAT	+227 96885664	
22	Ismaïla Issoufou	ONG/CODED	+227 96297204	
23	Ousseini Chéga	ONG/COLIA	+227 96673820	
24	Alhousseini Agalher	Agent de développement de la commune d'Iférouane	+227 91006204	
25	Capitaine Hassane Anoutab	Préfet d'Iférouane	+227 90717189 +227 96551369	
26	Mamane obui Daouda	Secrétaire Général Préfecture Iférouane	+227 96028944	berjiniacarlos@yahoo.fr
27	Rhessa Haïdara	Agent planificateur/DDPLATIDC	227 90883800	adroutmoukrouss@yahoo.fr
28	Ahmet Hanimo	Adjoint Maire d'Iférouane	+ 227 92255393	hamokan@gmail.com
29	Milalal Chachim	Secrétaire Général d'Iférouane	+ 227 90998798	
30	Alkabouss Moussana	Directeur Général Sonichar		

ANNEXE 4 : CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS MAJEURS DE LA RNNAT

- 10 000 ans à 8 000 ans avant JC : Le cimetière Gobero indique la présence de la population Kiffian, chasseurs-cueilleurs-pêcheurs qui ont grandi jusqu'à deux mètres de taille. Présence archéologique de populations disant provenant du bassin du Nil, catégorisé « ténérien »)
- 6 000 ans avant JC à 1 000 ans après JC – évolution de l'art rupestre dans l'Aïr (Ayăr);
- XI siècle – établissement de dominance des tribus (kels) Touareg dans l'Aïr;
- XII siècle: Dominance évidente des Kels Touaregs; une domination amazigh est signalée par la présence des gravures à cet époque. Le métissage avec les populations autochtones de l'Aïr - issues de migrations diverses en provenance des bassins tchadiques et nilotiques a donné naissance aux touareg d'aujourd'hui.
- 1449:– Début du Sultanat de l'Aïr, suivi d'une dominance de l'Empire Songhaï et rétablissement du Sultanat en 1591. La région devint une confédération Touareg sous l'égide d'un amenokal (un chef supérieur); La position d'un Sultan (en effet un calife) est lié à l'allégeance des Touaregs de l'Aïr à l'Empire Ottomane, ce qui date du 13ème siècle. Le premier Calife né de cette allégeance fut installé à Azzelik. Les attaques de l'empire chérifien ont poussé à la création de la ville d'Agadez au milieu du 15ème siècle, au pied du massif.
- 1896 - 1903: Présence coloniale française dans l'Aïr ;
- 1916–17: La « première » rébellion touareg, gérée par Ag Mohammed Wau Teguidda Kaocen, un mercenaire qui a regroupé la confédération Ikazkazan contre les français dans l'Aïr;
- 1950: Premières réflexions pour la protection de la faune et de la flore du Niger avec des projets de mise en réserve du Ténéré ;
- 1960: 3 août 1963 – l'Indépendance de la République du Niger
- 1960s: *Lycaon pictus* commencent son déclin au Niger, éventuellement déclaré éteinte au Niger ;
- 1972–74: Sécheresses sévères au Sahara;
- 1975: Etudes menées par l'UICN, le WWF et le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) ont mis en évidence la situation dramatique des effectifs des espèces. L'Aïr est identifié comme un site privilégié pour la protection des espèces très menacées;
- 1979: Identification du site à protéger par l'UICN/WWF et la DFPP ;
- 1981: Le gouvernement du Niger signe un premier contrat avec la participation des organisations de conservation;
- 1982: Avant-projet de classement de l'aire protégée de l'Aïr et du Ténéré;
- 1984–85: Années de sécheresse et la perte de bétails des nomades ;
- 1987 : Financement de la coopération suisse pour le projet de la Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles de l'Aïr et le Ténéré (PCGRNAT)- première phase;
- 1988: Deux décrets adoptés en janvier 1988 par l'Etat du Niger instaurent d'une part la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT - n° 88-019), et d'autre part la Réserve intégrale "Sanctuaire des Addax";
- 1987-1992: Approche conversationniste confortée par un appui institutionnel visant à protéger la réserve (selon Bourgeot 2007);
- 1988-89: Première phase du projet "Conservation des ressources naturelles dans l'Aïr et le Ténéré" ;
- 1990: Estimation de la population de l'autruche à cou rouge dans le RNNAT au 16 000;
- 1990: Seconde phase du projet "Conservation des ressources naturelles dans l'Aïr et le Ténéré".

1990: En mai 1990, le massacre de Tchén-Tabaradene indigné la population touareg et a déclenché la création d'un front armé. Instances rebelles: le Front de Libération de l'Aïr et Azaouak (FLAA) a donné naissance à plusieurs mouvements par la suite ;

1991: Inscription du site de l'Aïr et Ténéré par le Comité Patrimoine Mondial de l'UNESCO, 15ème séance à Carthage, Tunisie ;

1991: En novembre, éclate armée / la « seconde » rébellion touareg.
«Pour le cas du Niger, l'insécurité résiduelle issue des deux rébellions armées qu'a connues le pays entre 1990-1995 et 2007-2009, a plongé le secteur du tourisme dans une morosité généralisée entrecoupée de quelques reprises initiées d'ailleurs par les mêmes acteurs (Grégoire, 2006).»

1992-1995 : Période marquée par des turbulences politiques qui s'expriment sous la forme d'une rébellion armée ;

1992 : Six personnels de la réserve pris en otage ;

1992: Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause d'instabilité politique et dissensions entre les populations ;

1993 : La Coordination de Résistance Armée (CRA) regroupe différentes instances rebelles dans les négociations. Premier accord en octobre 2014;

1995 : 24 Avril 1995 tous les groupes de rebelles touaregs et certains Toubou négociaient l'Accord de Ouagadougou – sous la coalition d'Organisation de Résistance Armée (ORA). Cela a marqué la fin de la plupart des combats, avec le dernier groupe armé de charge inscrivant dans 1998 ;

1996-1998: Phase qui se distingue par la signature des Accords de paix qui permettront la rédaction d'un «*memorandum of understanding* » qui fixera les grandes orientations du programme ;

1997 : Désignée une Réserve de la Biosphère dans le Programme de l'UNESCO l'homme et la biosphère ;

1997 : 28 novembre 1997 un Accord de Paix Additionnel à Alger mettait fin au conflit au nord du Niger

1998 : Portant loi-cadre relative à la protection de l'environnement

1999 : Article 127 «L'administration territoriale repose sur les principes de la décentralisation et de la déconcentration ».

1999-2001: Période qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle conception sur la gestion participative et sur un rééquilibrage du projet ;

2000: L'UICN déclare que l'oryx saharien (*Oryx dammah*) est éteinte dans la nature;

2001 : Le Fonds du patrimoine mondial finançait un Rapport rapide d'évaluation de la faune qui a conclu que les principales populations de grands mammifères avaient récupéré mais n'étaient pas encore assurée et autruches étaient localement éteinte ;

2002: Le projet a été clôturé le 31 décembre 2002 et avec une réactivation sous l'intitulé «Cogestion pour des ressources de l'Aïr Ténéré (COGERAT)» ;

2004 : 24 juillet 2004 se sont déroulées les premières élections locales plurielles que Niger a connues depuis son accession à l'indépendance ;

2005 : Mai 2005 - première mission de suivi réactif de l'UICN ;

2007 : 7 février nouvel éclat de violence à Ifrouane. Suivi d'une reprise des actions des rebelles dès le mois de mai par le Mouvement des nigériens pour la justice (MNJ).

2008: Etude rapide de la situation sécuritaire qui recommanda la mise en place d'un groupe multisectoriel et pluridisciplinaire pour les actions contre les mines;

2009 - 2010 premières cartographies des zones minées;

2009 : Mars 2009, scissions dramatiques dans au sien du MNJ. Le Front patriotique nigérien (FPN) créé pour négocier la paix. La Libye soutenait les pourparlers de paix qui ont réussi en 6 octobre 2009 à Sabah, en Libye.

2009 : 25 mai, rejet par la Cour constitutionnelle de l'organisation d'un référendum permettant la prolongation du mandat présidentiel.

2009 : Première enquête pour la collecte des données qui a permis de connaître la situation des zones minées et les accidents causés par les mines.

2010 : 18 février, coup d'Etat militaire mené par le Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSRD), avec à sa tête le chef d'escadron Salou Djibo. Suspension de la Constitution et dissolution des institutions. Arrestation du président Mamadou Tandja.

2011 : 12 mars, victoire de Mahamadou Issoufou à l'élection présidentielle.

2012 : Démarrage des opérations de déminage

2013 : 22 juin, Inscription du centre historique d'Agadez au patrimoine mondial de l'UNESCO.

2015 : 09-20 février, seconde mission de suivi réactive de l'UICN.

Références :

Remerciements à M. Mohammed Ewangaye, expert local

<http://uam.refer.ne/IMG/pdf/Bourgeot.pdf>

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rga_0035-1121_2006_num_94_4_5587

<http://www.eoearth.org/view/article/150351/>

http://www.newscientist.com/article/dn14536-stone-age-mass-graves-reveal-green-sahara.html#.VR0Lw_mUeFU

http://www.jeuneafrique.com/Chronologie-pays_69_Niger

**ANNEXE 5: QUELQUES PHOTOGRAPHIES DE LA MISSION DE SUIVI REACTIF
DE LA RNNAT**

Photos par Nigel Crawhall

▪ **paysages de la RNNAT**



Village traditionnel



Elevage des chameaux



Paysage rocheux



Paysage montagneux



L'élevage mixte et point d'eau



Autruche à cou rouge – Ifrouane



Charbon de bois destiné à Arlit



Bois au bord de la Réserve destiné à Arlit



Vice Sultan, Grande Mosquée d'Agadez



Son Altesse, le Sultan de l'Aïr et le Maire de Tîmia